



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 8910

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'intégration des diplômes paramédicaux dans le système universitaire LMD (licence-master-doctorat). À l'heure actuelle, la formation des étudiants infirmiers ainsi que leur statut ne sont pas reconnus à la hauteur de la durée de leurs études, puisque le diplôme d'infirmier reste évalué à une équivalence « bac + 2 », et ce bien que son obtention nécessite trois ans d'études et devrait par conséquent correspondre à un niveau licence (les stages pratiques ne sont pas comptabilisés pour la troisième année). Par ailleurs, afin de développer la recherche en soins infirmiers, il faudrait envisager la mise en place d'une structure universitaire propice à l'essor de cette activité avec notamment la création de spécialités au niveau du master. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position, ainsi que les mesures que le Gouvernement entend prendre pour reconnaître à sa juste valeur la formation de ces professionnels, indispensable au bon fonctionnement de notre système de santé.

Texte de la réponse

Les inspections générales compétentes ont été saisies début septembre 2007 afin de dresser un état de toutes les incidences du processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation des paramédicaux et des sages-femmes, en vue de les insérer dans un dispositif global intégrant le schéma universitaire européen licence-master-doctorat. Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà initiés, se poursuivent, notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier et d'infirmier de bloc opératoire. Ces travaux réuniront aussi les représentants des professionnels et pourront être étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. La démarche devra déboucher sur des propositions concrètes et réalistes qui permettront de prendre en compte tous les éléments du dossier. À l'occasion de cette rénovation de la formation, une redéfinition de l'exercice des métiers sera effectuée et exigera de revoir l'ensemble des conditions d'exercice de l'activité paramédicale : organisation et nouvelle répartition des actes, allongement de la durée d'activité, temps de travail...

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8910

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6675

Réponse publiée le : 18 décembre 2007, page 8077